

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2309

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 58

Supprimer les alinéas 2 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif mis en place par cet article aurait pour effet en pratique d'imposer aux collectivités, aux entreprises et aux consommateurs des modalités particulièrement contraignantes pour une expérimentation, qui a besoin d'évoluer au fil du temps

L'objectif visé, qui semble être de permettre aux collectivités de fédérer les acteurs locaux pour favoriser le développement de services de flexibilité en réponse à des besoins exprimés par les gestionnaires de réseaux, peut déjà être atteint avec les seules dispositions maintenues par le présent amendement.